

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	<p>CFS: 85/1 Janvier 1985</p>
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

Point 1 de l'ordre  
du jour provisoire

COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Dixième session

Rome, 10-17 avril 1985

ORDRE DU JOUR PROVISoire

- I. QUESTIONS D'ORGANISATION
  - a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
  - b) Composition du Comité
- II. EVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE ET EVOLUTION RECENTE DES POLITIQUES
- III. SUIVI DU RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE
  - a) Rapport du Colloque sur la sécurité alimentaire mondiale
  - b) Evaluation de la contribution de l'aide alimentaire à la sécurité alimentaire mondiale
  - c) Système intérimaire de réserves alimentaires nationales: mécanismes existants pour répondre aux besoins urgents d'importation des pays à bas revenu et à déficit vivrier
  - d) Pacte mondial de sécurité alimentaire
- IV. ROLE DES FORETS DANS LA SECURITE ALIMENTAIRE
- V. EXAMEN DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME MONDIAL D'INFORMATION ET D'ALERTE RAPIDE SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
- VI. AUTRES QUESTIONS
  - a) Organisation de la onzième session
  - b) Questions diverses
  - c) Rapport au Conseil de la FAO

## Notes relatives à l'ordre du jour

La dixième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale se tiendra au siège de la FAO, à Rome. Elle commencera le mercredi 10 avril 1985 à 10 heures et se terminera, au plus tard, le 17 avril 1985.

### I. QUESTIONS D'ORGANISATION

#### a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

L'ordre du jour provisoire de la dixième session a été établi en consultation avec le Président du Comité, en tenant compte du mandat du Comité et des recommandations qu'il a formulées à sa neuvième session.

#### b) Composition du Comité

Le Comité est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation ou des Nations Unies. Il comprend les Etats qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir d'en faire partie et leur intention de participer à ses travaux. La qualité de membre est acquise pour une période biennale. A l'ouverture de la session, le Secrétariat distribuera la liste des membres du Comité.

### II. EVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE ET EVOLUTION RECENTE DES POLITIQUES

Le Comité évaluera la situation actuelle et les perspectives à court terme de la sécurité alimentaire mondiale, en vérifiant notamment si le volume des stocks céréaliers est suffisant. Cette évaluation portera sur les céréales et autres produits alimentaires de base et elle tiendra compte des tendances à long terme de la production, des disponibilités et des besoins. Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera également les suites récemment données - au plan national, régional/sous-régional et international - à l'Engagement international et au Plan d'action sur la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que les activités du Conseil international du blé et les faits nouveaux pertinents intervenus au GATT et à la CNUCED en ce qui concerne le commerce international.

Le Secrétariat distribuera un bref document pour aider le Comité à examiner ces questions. Comme suggéré par ce dernier à sa neuvième session (par. 9, CL 86/10), on y fera une plus large place aux produits non céréaliers qui jouent un rôle important dans la consommation et dans la stabilité des approvisionnements alimentaires.

Une note complémentaire sur les événements les plus récents sera distribuée à la session.

### III. SUIVI DU RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

A sa neuvième session, le Comité a approuvé un certain nombre de propositions présentées par le Directeur général touchant les mesures à prendre au plan national, régional/sous-régional et international pour donner suite à la nouvelle définition de la sécurité alimentaire mondiale. A cette session, le Directeur général rendra compte des mesures prises ou prévues au sujet de ces propositions compte tenu des demandes et recommandations du Comité. Des rapports spécifiques seront présentés sur les questions suivantes:

#### a) Rapport du Colloque sur la sécurité alimentaire mondiale

Comme indiqué par le Directeur général à la neuvième session, un colloque a été organisé du 3 au 7 septembre 1984 afin d'étudier de nouvelles approches de la sécurité alimentaire. Le Secrétariat distribuera, pour examen par le Comité, un bref document où seront présentées les principales questions abordées au cours de ce colloque et les conclusions qui s'en sont dégagées.

b) Evaluation de la contribution de l'aide alimentaire à la sécurité alimentaire mondiale

A sa neuvième session, le Comité s'est félicité de l'intention du Directeur général de procéder à une évaluation détaillée de la contribution que l'aide alimentaire pourrait apporter à la sécurité alimentaire mondiale d'ici la fin des années quatre-vingt et au cours des années quatre-vingt-dix. Sous ce point de l'ordre du jour, le Directeur général présentera un rapport qui fera l'historique de l'aide alimentaire et analysera les différents moyens de renforcer la contribution de celle-ci aux trois composantes de la sécurité alimentaire (accroissement de la production, stabilisation des approvisionnements, accès aux disponibilités pour ceux qui en ont besoin).

Sur la base de ce rapport, le Comité souhaitera peut-être examiner les moyens d'améliorer la contribution de l'aide alimentaire au renforcement de la sécurité alimentaire.

c) Système intérimaire de réserves alimentaires nationales: mécanismes existants pour répondre aux besoins urgents d'importation des pays à bas revenu et à déficit vivrier

A la neuvième session du Comité, il y a eu un appui général au système intérimaire de réserves alimentaires nationales dans le cadre duquel les pays développés et autres pays à même de le faire mettraient en réserve des céréales ou des fonds pour répondre aux besoins urgents d'importation des pays à bas revenu et à déficit vivrier en cas de pénuries alimentaires. Le Secrétariat présentera au Comité, comme celui-ci le lui a demandé, un bref document établi à partir des données communiquées par les pays concernés, où l'on trouvera des informations sur la nature et les modalités de fonctionnement des systèmes et dispositifs nationaux existants.

d) Pacte mondial de sécurité alimentaire

Comme convenu à la neuvième session, le Directeur général présentera un projet de pacte mondial de sécurité alimentaire pour examen par le Comité.

IV. ROLE DES FORETS DANS LA SECURITE ALIMENTAIRE

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande expresse du Comité des forêts qui a souhaité, à sa septième session (mai 1984), que l'on procède à une étude des relations entre les forêts et la sécurité alimentaire et que cette étude soit soumise au CSA, au Comité de l'agriculture et aux autres organes appropriés de la FAO. Un bref document sur la contribution des forêts à la sécurité alimentaire mondiale sera donc distribué. Sur cette base, le Comité souhaitera peut-être recommander différents moyens de renforcer la contribution des forêts à la sécurité alimentaire mondiale.

V. EXAMEN DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME MONDIAL D'INFORMATION ET D'ALERTE RAPIDE SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

A sa quatrième session, le Comité est convenu d'examiner périodiquement le fonctionnement du système d'alerte rapide afin de tenir compte des faits nouveaux et de réévaluer éventuellement les priorités. A sa dixième session, le Comité examinera donc les activités et les modalités de fonctionnement du système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture et étudiera les moyens de le rendre plus performant.

VI. AUTRES QUESTIONS

a) Organisation de la onzième session

Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité discutera de la date de sa prochaine session. Conformément à son mandat, le Comité se réunit normalement deux fois par exercice biennal mais peut tenir une session supplémentaire si les aléas de la sécurité alimentaire le justifient. Comme prévu au point II du Plan d'action, il peut être convoqué en session

extraordinaire par le Directeur général, conformément à l'article XXXIII-4, afin de permettre aux gouvernements d'examiner les mesures spéciales à prendre pour répondre à des pénuries alimentaires aiguës et de grande ampleur. Normalement, le Comité se réunit en mars/avril.

b) Questions diverses

c) Rapport au Conseil de la FAO

Le Comité présentera au Conseil de la FAO un rapport contenant ses recommandations. Il est d'usage que ce rapport soit communiqué au Conseil mondial de l'alimentation conformément à l'article VIII-3 du Règlement intérieur du Comité.